REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20250409-CIAS2025005

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-005
Affectation du résultat 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heure, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villemur-sur-Tarn, sous présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN - Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 mars 2024.

Participants

Présents :
Mme Florence DELTORT, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Katia GUERRERO, Mme Sylvie MATTE, M. Thierry ASTRUC, M. Robert SABATIER, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Pierre FRONTON, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

Absents :
Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, M. Frédéric BONNAFOUS, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, Mme Yolande QUERTENMONT, Mme Simonne RADIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :
M. Sébastien GIMENEZ.

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 11 | Pouvoirs - 00 | Membres absents – 06

Exposé

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2025).

Monsieur le Président propose d'affecter dans sa totalité l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, chapitre 002 du budget primitif 2025, soit 51 519,61€.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2025-003 en date du 09 avril 2025 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2024,
Vu la délibération n°2025-004 en date du 09 avril 2025 portant adoption du compte administratif de l'exercice 2024,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'Administration, à l'unanimité **décide :**

- → **D'approuver** l'affectation du résultat tel que joint en annexe ;
- → **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-243100773-20250409-CIAS2025005

Résultats du vote

Votants – 11	Pour - 11	Contre – 00	Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.
Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Sébastien GIMENEZ

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL'AÏGO

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 14 AVR. 2025